

Cession de parts sociales

ACS
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 50 000 euros
Siège social : 3 rue des Teinturiers
59650 VILLENEUVE D 'ASCQ
R.C.S. 413149055 LILLE

ENTRE LES SOUSSIGNES

. Monsieur CROENNE Jean Marc
demeurant 3 CITE SELOSSE 59650 VILLENEUVE D 'ASCQ

ci-après dénommé le cédant
D'une part

ET

. Monsieur AMAR Vianney
demeurant 54 rue du Professeur Perrin - 59170 CROIX

ci-après dénommé le cessionnaire
D'autre part



IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Société à Responsabilité Limitée ACS a pour objet :

VENTE ET SAV TERMINAUX DE PAIEMENTS ELECTRONIQUES .

Elle a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 25/07/1997 à LILLE, enregistré à LILLE.

Son capital s'élève à la somme de 50 000 euros divisé en 500 parts de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 500, entièrement libérées.

Origine de propriété

Le cédant possède dans cette Société 250 parts sociales numérotées de 1 à 250, de 100 euros chacune,

qu'il a acquises de Madame KRZYZANOWSKI Marie aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29/05/2005 à SIN LE NOBLE enregistré à LILLE le 29/07/2005.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Déclarations

Le cédant déclare :

- qu'il est né le 15/05/1953, à SIN LE NOBLE.
- qu'il est marié sous le régime de la communauté légale.

Il déclare en outre :

- qu'il est de nationalité française ;
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner ;
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

Le cessionnaire déclare :

- qu'il est célibataire.

Le cessionnaire déclare en outre :

- qu'il est de nationalité française ;

JAC

Cession

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte, 150 parts sociales de ladite Société qui lui appartiennent, numérotées de 101 à 250, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter du 21/09/2011.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 600 euros par part cédée soit un prix total de 90 000 euros . Le paiement du prix se fera en trois 3 annuités de 30 000 chacune , la première intervenant le 21/09/2012 et la dernière le 21/09/2014 .

Signification - Dépôt

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

Agrément de la cession

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 15 septembre 2011, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et agréé expressément Monsieur CAPELLE Christophe, cessionnaire en qualité de nouvel associé. Une copie du procès-verbal de cette délibération certifiée conforme par la Gérance est annexée au présent acte.

Déclarations fiscales

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la Société A.C.S. est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers et que la société A.C.S. n'est pas à prépondérance immobilière .



AC

Formalités - Pouvoirs

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de commerce de LILLE.

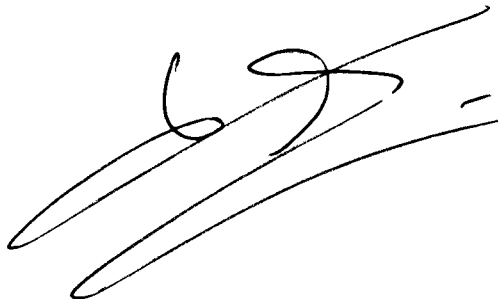
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de rendre la cession ci-dessus opposable à la Société.

Frais

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait le 21 septembre 2011
A VILLENEUVE D' ASCQ

En 5 originaux (un pour chaque partie, un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt au Greffe du Tribunal)



Enregistré à : S.I.E. DE ROUBAIX NORD

Le 07/11/2011 Bordereau n°2011/975 Case n°35

Enregistrement : 2 493 € Pénalités : 259 €

Total liquidé : deux mille sept cent cinquante-deux euros

Montant reçu : deux mille sept cent cinquante-deux euros

Le Contrôleur

Ext 10294

Marie BEAUMONT
Contrôleuse

DUPLICATA

